

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

1° Quelles sont les chapelles publiques de votre paroisse ?

1. Cette Église abbatiale ou paroissiale, il y a deux chapelles publiques.

2° Quel est le vocable de chacune de ces chapelles ?

1. S<sup>te</sup> Anne, construite en 1667

2. S<sup>te</sup> Roch, de construction plus récente

3° Quelles sont les chapelles érigées en Chapelles de Secours, en vertu d'une Ordonnance royale ou d'un Décret impérial ?

Rien

4° Quelles sont les chapelles particulières qui, ayant accès sur la voie publique et remplissant d'ailleurs les autres conditions voulues, ont été autorisées par l'Evêque diocésain ?

Un édifice religieux, substitué au culte que les cottes rendaient universellement aux fontaines, a été consacré à la Vierge Marie, et porte le nom de N. D. des fontaines (1550). On y dit la messe très rarement. Je la crois propriété particulière, appartenant à l'abbaye.

5° Quelles sont les chapelles Domestiques ou Oratoires privés de votre paroisse, où l'on dit la Sainte-Messe, en vertu d'un Indult Pontifical ?

Le bas de l'oratoire n'est fermé qu'au moyen de fuscaux.

6° Quelle est la date de l'Indult ?

Rien

7° Quelle est la personne au nom de laquelle il a été accordé ?

Rien

8° Ces Oratoires sont-ils pourvus d'ornements convenables et de toutes les couleurs liturgiques ?

L'oratoire de N. D. des fontaines n'est pas pourvu d'ornements.

9° Les Pierres sacrées sont-elles en bon état ?

Oui

NOTA. — Les renseignements demandés ci-dessus, devront être consignés sur la présente feuille qui devra être renvoyée, sans retard et sous bande, à l'Évêché.

MM. les Curés et Recteurs qui seraient en retard pour l'envoi à l'Évêché des Registres de leurs paroisses, sont invités à les y adresser au plus tôt.